

Objet : Programme pluri-annuel de titularisation

Séance du Conseil d'administration du 23 février 2015

Délibération affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la Loi n°84-xx du 24 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 relatif aux administrations parisiennes,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment ses articles 13 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 et notamment ses annexes III et IV,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le programme pluri-annuel de titularisation de la régie EIVP est arrêté comme suit :

Corps	Nombre de postes
Attaché d'administration	1
Adjoint administratif	2
Agent de logistique générale	1
Total	4

Article 2 : Le Directeur de l'EIVP est chargé de sa mise en œuvre en lien avec la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris.